

CHEQUE PASS FORMATION (CHPF)

L'aide du Conseil régional permet de se former, elle est plafonnée et ne peut dépasser 5 000 € par stagiaire, pour une durée de formation maximale de 12 mois. Il faut être inscrit comme demandeur d'emploi, avoir minimum 500 € de droits acquis sur son compte personnel de formation.

Peuvent en bénéficier les personnes âgées d'au moins 18 ans et répondant à l'un des critères suivants :

- les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage,
- les salariés licenciés économiques dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- les salariés à temps partiel (moins de 24 heures par semaine), inscrits à Pôle emploi
- les personnes en contrat aidé

Toute l'offre de formations est accessible sur : <http://www.c2rp.fr/formations>

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif469>

Conseil Régional des Hauts-de-France:

151 avenue du président Hoover

59555 - Lille

<https://www.hautsdefrance.fr/>